

PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2023

Monsieur Stéphane Comtois
Porte-parole
Énercycle
scomtois@enercycle.ca



INFORMER

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain – Questions complémentaires – DQ1



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, une série de questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **9 juin à 12h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

ANNEXE

1. Quels sont les rôles et responsabilités de Matrec et d'Énercycle après la date de fermeture prévue du LET, plus particulièrement si un problème survenait sur le site ?
2. Après la fermeture du LET, quelle sera la responsabilité de Matrec relativement aux installations et équipements que l'entreprise a construits ?
3. Selon l'entente entre Matrec et Énercycle, Matrec conserve les droits, avantages et revenus découlant de la gestion et de la valorisation du biogaz provenant des nouvelles installations même après la fermeture. Quels seraient les rôles et les responsabilités de Matrec dans l'entretien des équipements de gestion et de traitement des biogaz après la fermeture)
4. Avez-vous terminé les consultations auprès des deux communautés autochtones (Nation Huronne-Wendat et Nation Atikamekw) ? Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre le complément à l'étude d'impact (PR3.1, p. 65)
5. Vous faites des projections pour les besoins d'élimination de 2021 à 2041, selon trois scénarios, à partir du taux d'élimination annuel par personne et de l'évolution démographique de la MRC des Chenaux et du marché principal. Ces projections sont obtenues en multipliant le taux d'élimination (Tableau 2-7; PR3.1) par la population d'un territoire donné, telle qu'estimée par l'évolution démographique de l'ISQ (Tableau 2-6; PR3.1) :
 - a. Si on prend l'exemple du scénario optimiste de 2021, les projections sont de 4 158 804 t.m./an pour le marché principal. Veuillez expliquer la différence que vous faite entre cette valeur et la valeur de 578 458 t.m. de la colonne « résidus ultimes » sur la même ligne (Tableau 2-8; PR3.1);
 - b. Veuillez expliquer comment la valeur de 578 458 t.m est obtenue (scénario optimiste 2021; Tableau 2-8 du PR3.1 et 2.4 du PR6);
 - c. Justifiez pourquoi la valeur de 4 158 804 t.m./an n'est pas présentée dans le Tableau 2-4 du PR6;
 - d. Au Tableau 2-6 du PR3.1, la population de la « Mauricie » (19 300 personnes en 2021) qui sert de base à l'estimation des besoins d'élimination des résidus ultimes de la MRC des Chenaux est incluse dans la population totale du « marché principal » du futur LET de Champlain (6 179 500 personnes en 2021). Dans ce contexte, veuillez expliquer/justifier que l'estimation des besoins globaux d'Énercycle + Matrec n'est pas surestimée.
6. PR3.1 p. 228: Comme la quantité des eaux à traiter devraient être plus grandes à la suite de l'agrandissement du LET, veuillez expliquer pourquoi « il ne sera pas nécessaire d'augmenter le débit de rejet autorisé des eaux traitées au milieu récepteur, qui est actuellement de 614 m³/j.

7. L'étude sectorielle (PR3.7) et l'ÉI (PR3.1) présentent toujours séparément les émissions de GES associées aux différentes phases du projet et les GES biogéniques (associées aux émissions de biodégradation de la biomasse et de combustion du biogaz)
 - a. Justifiez pourquoi vous avez présenté ces deux sources de GES séparément dans les documents précités ;
 - b. Veuillez expliquer comment vous considérez les émissions TOTALES de GES du projet pour un scénario donné, à partir des estimations du CO2 biogénique et des GES associés aux différentes phases du projet.

8. À la page 174 du PR3.1 vous mentionnez que selon la piézométrie locale du secteur prévu pour l'agrandissement du LET l'écoulement de la nappe d'eau souterraine s'effectue de façon générale en direction sud-sud-ouest (Carte 8-1) et qu'aucun puits résidentiel ne se retrouverait directement en aval hydraulique du LET. Cependant, l'illustration de l'écoulement de la nappe d'eau souterraine se termine aux limites aval du secteur prévu pour l'agrandissement du LET (et la section 4.2.4.2 confirme que l'hydrogéologie locale est basée sur des puits d'observation et de piézomètres sur le site à l'étude). Veuillez expliquer comment vous arrivez à la conclusion :
 - a. Que l'écoulement de la nappe d'eau souterraine continuera de s'effectuer en direction sud-sud-ouest en aval des limites du LET, en l'absence de données de piézométrie dans cette zone (i.e. en aval des limites du LET) ;
 - b. Que l'impact résiduel à l'égard des puits d'approvisionnement en eau potable dans la zone d'étude est jugé négatif et faible (PR3.1, p. 215), en l'absence de données de piézométrie en aval des limites du LET.

9. Le quotidien Le Nouvelliste a publié une nouvelle le 29 mai dernier à l'effet que Waga Energy et Énercycle ont commencé à injecter le biométhane issu du LET de Saint-Étienne-des-Grès dans le réseau d'Énergir, à l'aide de la technologie Wagabox installée sur les terrains d'Énercycle (Nouvelle vie pour le biogaz du LET de Saint-Étienne-des-Grès ; Le Nouvelliste, 29 mai 2023).
 - a. Est-ce qu'Énercycle envisage installer une unité Wagabox pour valoriser le biogaz dans son projet d'agrandissement du LET de Champlain, et si oui, à partir de quand ?
 - b. Sinon, veuillez en expliquer les raisons.
 - c. Veuillez déposer un document expliquant les grandes lignes de cette nouvelle technologie